

## PROCES VERBAL REUNION DU 23 MAI 2024

L'an deux mille vingt-quatre le vingt-trois mai, le Conseil Municipal de la Commune de Rodelle dûment convoqué le quinze mai deux mille vingt-quatre, s'est réuni en séance publique, à la Mairie de Rodelle, sous la Présidence de Monsieur LALLE Jean-Michel, Maire.

Présents : M. LALLE, M. CLAPIER, Mme ROLLAND, M. DALLO, Mme GRIPPON, M. GRAS, M. LEMOURIER, Mme PETIT, M. PUECH,

Pouvoirs de vote : Madame Marielle FERAL donne pouvoir de vote à monsieur Jean-Michel LALLE ; Madame Véronique CATUSSE donne pouvoir de vote à madame Nathalie GRIPPON ; Madame Martine HENS donne pouvoir de vote à madame Céline ROLLAND ; Monsieur Gérard TURLAN donne pouvoir de vote à monsieur Jean-François CLAPIER

Absents excusés : M. PRIVAT, Mme SAHUC.

Secrétaire de séance : Mme Céline ROLLAND

### Ordre du jour :

- Approbation du procès-verbal de la séance du 21 mars 2024
- Décision Modificative n°1
- Ouverture d'une ligne de trésorerie
- Instauration de la prime pouvoir d'achat 2024
- Adhésion à la centrale d'achat du SMICA
- Adhésion au groupement de commandes du SIEDA, achat et valorisation d'énergie, services et travaux
- Transfert de la compétence « Eclairage Public » au SIEDA
- Atlas de la biodiversité communale
- Identification de zones d'accélération des énergies renouvelables dans le cadre de la loi relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables du 10 mars 2023
- Travaux en cours et à réaliser
- Questions diverses

### Approbation du procès-verbal de la séance du 21 mars 2024

Le procès-verbal a été transmis à tous les élus.

Monsieur le Maire demande aux élus s'il y a des observations sur le compte-rendu.

Aucune remarque n'ayant été formulée, le procès-verbal du 21 mars 2024 est approuvé à l'unanimité des membres présents.

Une délibération sera prise en ce sens.

### Décision Modificative n°1 :

Monsieur le Maire, présente aux membres du Conseil Municipal la décision modificative n°1 au budget principal 2024 de la Commune.

Elle permet de corriger une erreur de saisie dans le budget primitif concernant les dépenses liées aux amortissements. Inscription de la somme correspondante au compte 681-042 au lieu du 681-68, en dépenses de fonctionnement.

Elle s'équilibre en dépenses et en recettes :

	<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
<b>Section de fonctionnement</b>	11 046.00	11 046.00

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres votants :

- APPROUVE la décision modificative n°1 du budget principal 2024 de la Commune,
- D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Une délibération sera prise en ce sens.

#### **Ouverture d'une ligne de trésorerie à taux variable :**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres votants, décide de contracter auprès du Crédit Agricole Nord Midi Pyrénées, l'ouverture d'une ligne de trésorerie d'un montant maximum de 100.000 euros.

- Durée : 12 mois
- Taux d'intérêt variable : 4.75% - Euribor 3 mois instantané flooré + marge de 0.90% soit à ce jour 4.75 %. En cas d'index négatif il sera ramené à 0, seule la marge est prise en compte dans le calcul des intérêts.
- Périodicité de paiement des intérêts : mensuelle, par la procédure du débit d'office.
- Frais de dossier : 300 €

Une délibération sera prise en ce sens.

#### **Instauration de la prime pouvoir d'achat 2024 :**

Monsieur le Maire rappelle, qu'une prime de pouvoir d'achat forfaitaire exceptionnelle peut être instituée par l'organe délibérant d'une collectivité après avis du comité social territorial ;

Pour bénéficier de la prime, les agents publics doivent remplir plusieurs conditions cumulatives.

Le montant de la prime exceptionnelle forfaitaire prévue est modulé en fonction de la rémunération brute selon le barème suivant :

<b>Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 01/07/2022 au 30/06/2023 (en €)</b>	<b>Montant de la prime de pouvoir d'achat (en €) plafond</b>
Inférieure ou égale à 23 700	800
Supérieure à 23 700 et inférieure ou égale à 27 300	700
Supérieure à 27 300 et inférieure ou égale à 29 160	600
Supérieure à 29 160 et inférieure ou égale à 30 840	500
Supérieure à 30 840 et inférieure ou égale à 32 280	400
Supérieure à 32 280 et inférieure ou égale à 33 600	350
Supérieure à 33 600 et inférieure ou égale à 39 000	300

Le montant de la prime est réduit à proportion de la quotité de travail et de la durée d'emploi sur la période du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023.

La prime est versée en une fraction avant le 30 juin 2024.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres votants, décide :

- d'instituer la prime pouvoir d'achat selon les conditions prévues ci-dessus ;
- d'inscrire les crédits prévus à cet effet au budget, chapitre 012 article 64111.

Une délibération sera prise en ce sens.

### **Adhésion à la centrale d'achat du SMICA :**

Monsieur le Maire indique aux élus que compte tenu des besoins de la collectivité, pour la mairie et pour l'école, en matière de matériel informatique, et de l'opportunité de bénéficier de l'expertise technique du SMICA, l'adhésion à ce dispositif, proposé par le SMICA, représente donc un réel intérêt pour la Commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres votants,

- ADHÈRE à la Centrale d'Achat du Syndicat mixte pour la Modernisation numérique et l'Ingénierie informatique des Collectivités et établissements publics.
- APPROUVE les conditions de recours de la Centrale d'Achat du Syndicat mixte pour la Modernisation numérique et l'Ingénierie informatique des Collectivités et établissements publics Adhérents dont un exemplaire est annexé à la présente délibération.
- S'ENGAGE à verser les frais de gestion à hauteur de 5% de chaque commande passée fixés annuellement par la Centrale d'Achat.
- DELEGUE Monsieur Jean-Michel LALLE, en sa qualité de Maire, en vertu de l'article L. 2122-22 du CGCT, ou à toute personne habilitée au titre des articles L. 2122-18 et L. 2122-19 du CGCT, la décision de recourir aux services de la Centrale d'achat du SMICA en tant que membre adhérent ainsi que tout acte y afférent.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la réalisation de cette affaire et notamment le bulletin d'adhésion,

Une délibération sera prise en ce sens.

### **Adhésion au groupement de commandes du SIEDA, achat et valorisation d'énergie, services et travaux en matière d'efficacité énergétique :**

- *Monsieur CLAPIER, en tant que délégué du conseil municipal auprès du SIEDA, explique le contenu de la délibération à prendre, et fait remarquer le nombre très important de départements au sein de ce groupement, offrant aux collectivités locales l'opportunité de bénéficier de tarifs avantageux et de services de qualité.*

Considérant que le Syndicat Départemental d'Énergie de l'Ariège (SDE09), le Syndicat Départemental d'Énergie du Département de l'Aveyron (SIEDA), le Syndicat Départemental d'Énergie du Cantal (SDEC), la Fédération Départementale d'Électrification et d'Énergie de la Corrèze (FDEE 19), le Syndicat Départemental d'Énergie du Gers (SDEG), le Syndicat Départemental d'Énergie de la Haute-Loire (SDE43), la Fédération Départementale d'Énergie du Lot (FDEL), le Syndicat Mixte d'Électrification du Gard (SMEG), le Syndicat Départemental d'Électrification et d'Équipement de la Lozère (SDEE), le Syndicat Départemental d'Énergie des Hautes-Pyrénées (SDE65), le Syndicat Départemental d'Énergie et d'Électricité du Pays Catalan (SYDEEL 66), le Syndicat Départemental d'Énergie du Tarn (SDET) et le Syndicat Départemental d'Énergie de Tarn-et-Garonne (SDE82) :

- ont constitué un groupement de commandes pour l'achat et la valorisation d'énergies, l'achat de fournitures, de services ou de travaux en matière d'efficacité énergétique dont le SDET (Syndicat Départemental d'Energies du Tarn) est le coordonnateur ;
- qu'en leur qualité de Membres Pilotes dudit groupement, seront les interlocuteurs privilégiés des membres du groupement situés sur leurs territoires respectifs.

Considérant que les Membres pilotes précités souhaitent renforcer les compétences mises à dispositions des acteurs de leurs territoires en les regroupant au sein d'un groupement de commandes qui se matérialise par une nouvelle convention constitutive entre ses membres.

Etant précisé que la commune de Rodelle sera systématiquement amenée à confirmer son engagement à l'occasion du lancement de chaque marché ou accord-cadre passé dans le cadre du groupement pour ses différents besoins.

Au vu de ces éléments et sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres votants :

- Décide de l'adhésion de la commune de Rodelle au groupement de commandes précité.
- Approuve la convention constitutive du groupement de commandes jointe en annexe à la présente délibération.
- Autorise Monsieur le Maire à signer de la convention constitutive pour le compte de la commune.
- Prend acte des missions dévolues aux Membres Pilotes décrites au 5.2 de la convention constitutive et que le Membre Pilote de son département (ou le Membre Pilote auprès duquel il a été fait part du souhait d'adhésion au Groupement pour les membres dont le siège est localisé en dehors des départements des Membres Pilotes), ou par défaut le coordonnateur, demeure l'interlocuteur privilégié de la commune.
- Prend acte des missions dévolues au coordonnateur décrites au 4.2 de la convention constitutive et autorise notamment le coordonnateur à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de la commune de Rodelle, et ce sans distinction de procédures.
- S'engage à régler les sommes dues aux titulaires des marchés retenus par le groupement de commandes et à les inscrire préalablement à son budget.
- Habilite le coordonnateur à solliciter, en tant que de besoin, auprès des gestionnaires des réseaux de distribution de gaz naturel et d'électricité ainsi que des fournisseurs d'énergies, l'ensemble des informations relatives aux différents points de livraison de la commune de Rodelle.

Une délibération sera prise en ce sens.

**Transfert de la compétence « Eclairage Public » au SIEDA :**

*Monsieur CLAPIER présente la délibération aux élus. Celui-ci doit délibérer s'il souhaite transférer cette compétence au SIEDA.*

Le SIEDA, conformément à l'article 6 Missions et activités complémentaires de ces statuts et aux conventions de délégation temporaire de maîtrise d'ouvrage, exerce en lieu et place des membres qui en font expressément la demande, les missions suivantes :

- les travaux de premier établissement, de renouvellement et d'extension des réseaux d'éclairage public,
- les travaux de maintenance préventive et curative des installations d'éclairage public

Et les opérations en lien avec ces missions qui sont :

- Mise en place et suivi des marchés (entretien et travaux)
- Gestion patrimoniale du parc (mise à jour cartographie, Géoréférencement, DT DICT, ...)
- Assistance technique et administrative
- Conseil et veille réglementaire et technologique

Le Conseil Municipal prend connaissance du règlement d'usage de la compétence Eclairage Public.

Le Conseil Municipal dans le cadre du transfert de compétence « Eclairage Public » doit :

- Mettre à disposition son patrimoine auprès du SIEDA conformément à l'article L1321-1 du CGCT. Cette mise à disposition est constatée par un procès-verbal établi contradictoirement entre la commune et le SIEDA.
- Communiquer au SIEDA :
  - o Tous les contrats conclus et en cours en matière de travaux, de maintenance d'éclairage public, de maîtrise d'œuvre et assistance à maîtrise d'ouvrage
  - o Des immobilisations comptables
  - o Du transfert des agents affectés exclusivement au service transféré

Il est en outre précisé que le transfert de compétence prendra effet le premier jour du mois suivant la date de la délibération du Comité Syndical du SIEDA approuvant la décision de transfert de la commune devenue exécutoire.

Monsieur le Maire informe également le Conseil Municipal qu'un marché de maintenance est en cours d'exécution par le SIEDA et que les travaux et la maintenance de l'éclairage public sont assurés depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2024 par le SIEDA.

Il est également déclaré qu'aucun agent n'est affecté exclusivement au service objet de la compétence optionnelle transférée, ni qu'aucun contrat n'est en cours, en dehors de ceux mentionnés ci-dessus.

La présente délibération devra être notifiée à Monsieur le Président du SIEDA.

Après lecture de l'ensemble de ces éléments au Conseil Municipal, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal le transfert de la compétence « ECLAIRAGE PUBLIC » de la commune au SIEDA.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres votants, le Conseil Municipal :

- Décide d'autoriser le transfert, au SIEDA, de la compétence optionnelle Travaux et Maintenance d'éclairage Public, le personnel exclusivement affecté à cette compétence, les contrats associés à l'exception des contrats de fournitures d'électricité relatives à l'éclairage public ;
- Approuve le règlement d'usage annexé à la présente délibération ;
- Décide d'inscrire chaque année les dépenses correspondantes au budget communal et de donner mandat à Monsieur le Maire pour régler les sommes dues au SIEDA ;

- Autorise Monsieur le Maire à signer le procès-verbal de mise à disposition ainsi que tous les documents relatifs à ce transfert de compétence.

Une délibération sera prise en ce sens.

### **Atlas de la biodiversité communale 2024 :**

*Monsieur le Maire indique que cette délibération est très importante pour le PETR, elle permettra de maximiser leurs chances d'être retenus pour ce projet.*

Vu l'appel à projets « Atlas de la biodiversité communale 2024 » lancé par l'Office Français de la Biodiversité,

Vu la délibération du PETR du Haut-Rouergue n°2021-03/009 en date du 26 octobre 2021 portant sur la mise en place d'un projet de territoire « Ensemble pour un territoire aux démographies positives »,

Vu la délibération du PETR du Haut Rouergue n°2024-01-010 en date du 13 février 2024 actant la candidature du PETR à l'Atlas de la Biodiversité Communale 2024,

Considérant le bilan de la concertation initiée dans le cadre de la construction du Projet de Territoire comprenant l'orientation stratégique « Territoire et cadre de vie » déclinée selon l'axe un « Environnement préservé » ;

Considérant l'avancement de la démarche « plan de paysage » portée par le PETR dont la commune de Rodelle fait partie et qui met en évidence la nécessité de préserver les conditions d'habitabilité de nos territoires au premier rang desquelles la biodiversité ;

Considérant qu'une sixième extinction de masse des espèces est en cours,

Considérant les lacunes dans la connaissance de la biodiversité sur la commune et sur les habitats naturels dont dépend son équilibre ;

Considérant ainsi la nécessité d'améliorer la connaissance de la biodiversité locale, et les habitats naturels dont dépend son maintien, afin de mieux la préserver des pressions causées par les activités humaines ;

Monsieur le Maire précise l'importance de poursuivre l'action construite dans le cadre du Plan de Paysage et d'engager progressivement une analyse de plus en plus fine autour de la biodiversité à travers quatre principaux objectifs autour desquels l'ABC est structuré :

- Mieux connaître la biodiversité du territoire de la commune de Rodelle
- Sensibiliser les élus et l'ensemble des acteurs du territoire à la préservation de la biodiversité et à son rôle essentiel dans la vie de ses habitants
- Faciliter la prise en compte des enjeux de biodiversité dans les politiques locales d'aménagement
- Établir un programme d'actions permettant d'atteindre les objectifs de préservation de la biodiversité précédemment cités

Le projet consiste notamment à produire une cartographie fine des enjeux de biodiversité sur son territoire en s'appuyant sur la méthode CarHab pour la cartographie des habitats, et des inventaires naturalistes réalisés par la Ligue de Protection des Oiseaux (LPO) et le Conservatoire Botanique National Pyrénées Midi-Pyrénées.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres votants, le Conseil Municipal DÉCIDE ce qui suit :

- La commune de Rodelle est volontaire pour participer à l'étude ABC à laquelle le PETR du Haut-Rouergue candidate.
- La commune de Rodelle souhaite s'impliquer dans la mise en œuvre de l'ABC, sa gouvernance et le suivi global de l'étude.

- MANDATE Monsieur le Maire pour mettre en œuvre cette décision et l'autorise à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Une délibération sera prise en ce sens.

**Identification de zones d'accélération des énergies renouvelables dans le cadre de la loi relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables du 10 mars 2023 :**

*Monsieur le Maire informe les élus que suite à la concertation du public sur l'application PanneauPocket et le site internet de la commune, aucun avis n'a été déposé.*

Considérant la pertinence de sécuriser l'approvisionnement énergétique des habitants du territoire dans un contexte de sortie progressive de l'usage des combustibles fossiles,

Considérant la présence dans la commune de Rodelle de grandes toitures ne présentant pas d'intérêt patrimonial et paysager, pouvant accueillir au total jusqu'à une puissance photovoltaïque estimée à 12,9 MWc<sup>1</sup> installée pour une production énergétique annuelle estimée de 18,2 GWh, soit une multiplication par 7 environ de la production actuelle de photovoltaïque sur le territoire de la commune,

Considérant la nécessité vitale d'augmenter les surfaces cultivables et agropastorales par habitant à l'échelle nationale afin d'assurer la souveraineté alimentaire, et par conséquent de limiter la concurrence d'usage entre la production énergétique et production alimentaire,

Considérant l'extrême fragilité paysagère et écologique du Causse Comtal (faille marneuse, Causse de Lagnac et Causse de Bezannes) et la présence, à l'échelle de la commune, de vastes surfaces concernées par des ZNIEFF de type 1, et d'espèces d'oiseaux et de chiroptères à enjeu patrimonial sur lesquels les impacts des éoliennes et du photovoltaïque au sol sont connus et importants (site de reproduction des grands rhinolophes, petit murin à oreilles échancrées, zone élargie de la reproduction de milans royaux, de faucons pèlerins et d'œdicnèmes criards)<sup>2</sup>,

Considérant le peu de surfaces dont les fonctions écologiques ont été dégradées (y compris par changement de destination agricole), et la qualité globale des sols sur un causse par ailleurs très dégradé (Cf. fiche ZNIEFF Causse Comtal numéro 730011229 sur le site de l'INPN) ailleurs que dans la commune de Rodelle<sup>3</sup>,

Monsieur le Maire précise que l'article 15 de la loi n°2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production des énergies renouvelables, confère aux communes la définition de zones d'accélération pour l'implantation terrestre de production d'énergies renouvelables (ZAEnR). Les secteurs potentiels de développement doivent s'inscrire dans une démarche de planification territoriale de l'énergie, de solidarité entre les territoires et de sécurisation de l'approvisionnement.

Les zones d'accélération illustrent la volonté de la commune d'orienter préférentiellement les projets vers des espaces, qu'elle estime adaptés. Cependant, pour un projet, le fait d'être situé en zone d'accélération ne garantit pas la délivrance de son autorisation ou de son permis. Le projet doit dans tous les cas respecter les dispositions réglementaires applicables. Un projet peut également s'implanter en dehors des zones d'accélération. Dans ce cas, un comité de projet sera

---

<sup>1</sup> Estimation du productible selon une étude du PETR du Haut Rouergue fondée sur la méthode de calcul de l'ORCAE et production 2021 d'après les données ORCEO

<sup>2</sup> Étude LPO complétée par les analyses sur la donnée de la CC Comtal Lot et Truyère « identification des zones à préserver au regard de la biodiversité sur la Communauté de Communes Comtal, Lot et Truyère » réalisé dans le cadre de l'élaboration du PLUi)

<sup>3</sup> <https://inpn.mnhn.fr/docs/ZNIEFF/znieffpdf/730011229.pdf>

obligatoire. Ce comité inclura les différentes parties prenantes concernées par un projet d'énergie renouvelable.

Dans cet objectif, l'État a mis en place un portail cartographique afin de mettre à disposition des communes, un certain nombre de jeux de données géographiques qu'il juge pertinent pour les aider à définir ces différentes zones.

Monsieur le Maire propose à présent de débattre autour de la définition des zones d'accélération sur les énergies renouvelables :

- Article 1 : La commune souhaite prioritairement déployer les unités de production sur les surfaces artificialisées pour l'installation de ces équipements afin de préserver les surfaces agricoles pour leurs vocations de production à des fins alimentaires ainsi que pour leurs valeurs paysagères et environnementales. Par conséquent, pourront donc être utilisées pour le déploiement du solaire photovoltaïque, les toitures des bâtiments ne présentant pas de valeur patrimoniale spécifique.
- Article 2 : Compte-tenu des caractéristiques paysagères et écologiques précédemment abordées, la commune souhaite éviter le déploiement du photovoltaïque et thermique au sol et de l'éolien, installations jugées dangereuses pour des espèces d'oiseaux et de chiroptère à enjeu patrimonial notamment présentes sur le causse et aux alentours de la vallée du Dourdou.

Monsieur le Maire précise également que, conformément à la loi, ces zones doivent faire l'objet d'une concertation du public. Par conséquent, ces orientations générales de la commune ont fait l'objet d'une mise à disposition du public du 16 avril au 4 mai 2024 inclus, la consultation publique a été annoncée sur l'application PanneauPocket et le site internet de la commune.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres votants :

- APPROUVE l'identification des zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables sur le territoire communal, telles qu'elles ont été soumises à l'assemblée et dont les cartes figurent en annexe ;
- APPROUVE le non-déploiement de centrales éoliennes sur la commune, compte tenu de l'importance des enjeux paysagers et environnementaux sur son territoire ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à les transmettre à Monsieur le Préfet de l'Aveyron, à Madame la Sous-Préfète de l'arrondissement de Millau, référente EnR pour le département de l'Aveyron, ainsi qu'à la Communauté de Communes Comtal, Lot et Truyère.

Une délibération sera prise ne ce sens.

### **Travaux en cours et à réaliser :**

#### Chemin de la Pradelle :

Suite à l'exposé des faits par Monsieur CLAPIER, il est donné lecture des différents courriers :

- Courrier de Monsieur le Maire en date du 23 avril dernier informant Monsieur HIRSCHAUER de l'effondrement des berges du Dourdou qui a emporté une partie du chemin de la Pradelle, à proximité de sa maison. La solution retenue est de creuser le talus pour déplacer le chemin d'un ou deux mètres. Les parcelles concernées lui



appartiennent. Son autorisation est nécessaire pour raboter une partie de la butte, ce qui sécurisera le chemin et de ce fait l'accès à sa propriété.

- Réponse de Monsieur HIRSCHAUER, qui donne, à titre exceptionnel la permission de raboter la partie de la butte nécessaire à la consolidation de la route.

Monsieur GRAS demande que l'on propose à M. HIRSCHAUER de céder gratuitement cette partie de terrain. Un courrier lui sera adressé.

### **Questions diverses :**

#### Elections Européennes :

Présentation du planning pour les élections Européennes du dimanche 9 juin.

#### Construction d'un local Chasse à Saint-Julien de Rodelle :

Monsieur le Maire présente les plans que Monsieur Brice FAU a transmis à la Mairie et indique qu'il faut que la commune ait recours à un architecte pour déposer un permis de construire pour un local d'intérêt collectif.

Monsieur LEMOURIER précise que la construction de ce local sera faite par des bénévoles avec les matériaux achetés par la mairie.

Monsieur LALLE va contacter l'Habitat Rural à ce sujet, si celui-ci n'est pas disponible, il souhaite faire appel à Monsieur STOCCO, architecte qui a réalisé l'extension de l'école.

#### Modification d'un point de collecte OM :

Monsieur LALLE donne lecture du courrier de monsieur et madame DENIEL domiciliés à Sanhes qui s'opposent à l'installation d'un point de collecte des déchets ménagers devant leur domicile et propose de faire un tour de table afin de recueillir les avis des conseillers.

Monsieur DALLO est d'accord sur la dangerosité du point de collecte actuel, il serait souhaitable pour l'intérêt commun de le déplacer, il souhaite s'abstenir lors du vote.

M. LEMOURIER s'abstient également.

Monsieur GRAS propose que l'on adresse le courrier au SMICTOM, car c'est à eux de prendre cette décision, si c'est à la Mairie à prendre la décision il souhaite que les containers soient déplacés.

Résultat du vote : 13 votants : 11 voix pour et 2 abstentions.

Monsieur le Maire indique qu'il prendra contact avec le SMICTOM pour leur préciser que si une plainte était déposée ou des indemnités demandées c'est le syndicat qui serait responsable.

#### Demande d'acquisition de terrain par Monsieur et Madame PERROUD :

Monsieur le Maire donne lecture de la demande d'acquisition de terrain à proximité de leur maison et de leur jardin situé à Fijaguet.

Explication des lieux par Monsieur Maxime PUECH, ainsi que des usages de l'association qui utilise la salle communale.

Après discussion, le conseil décide de refuser la vente d'une partie de la parcelle qui jouxte la salle municipale mais d'accepter la vente d'une bande de 2 mètres de large située devant leur maison d'habitation. Un courrier leur sera adressé en ce sens, en précisant qu'ils devront faire passer, à leurs frais, un géomètre afin de déterminer exactement la superficie.

#### Journée du patrimoine 21 et 22 septembre 2024 :

Monsieur le Maire propose de faire comme les autres années, ouvrir les églises seulement le dimanche 22 septembre.

Questionnaire terrains de sport communauté de communes :

Monsieur le Maire indique que le Rugby Club d'Espalion est en recherche de terrains pour pratiquer le rugby. Monsieur LALLE propose la mise à disposition des terrains de St Julien et de Laubarède, mais uniquement pour les jeunes de l'école de rugby. Monsieur GRAS indique que cela dépend de l'âge des enfants.

En cas de dégradations trop importantes les terrains ne seront plus mis à disposition du RCENA. Le questionnaire rempli par Monsieur CLAPIER sera adressé à la Communauté en reprenant les conditions évoquées par le conseil.

Abribus à Puech-Gros :

Monsieur CLAPIER indique qu'il a été demandé qu'un abribus soit placé en bord de départementale au lieu-dit Puech-Gros, après l'ancienne maison familiale FALGUIERES, pour les enfants qui prennent le ramassage scolaire vers Marcillac. Il serait possible de déplacer l'abribus qui se trouve à l'entrée du lotissement des Clapiers. Il propose que l'avis du département soit sollicité.

Assainissement de St Julien de Rodelle :

Monsieur le Maire indique que l'ouverture des plis a lieu demain, vendredi 24 mai à la Communauté de Communes.

Personnel, mise en disponibilité :

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que Madame Solange ALAUZET a déposé une demande de mise en disponibilité pour convenance personnelle d'une durée de cinq ans. Une réponse positive lui sera adressée. Un recrutement sera nécessaire pour la rentrée de septembre. Monsieur le Maire souhaite également organiser une rencontre pour faire le point avec le Centre Social.

Plantations d'arbres dans le village de Saint-Julien :

Courant du mois de mars une demande de plantations d'arbres dans le village a été adressée à la mairie par des habitants de St Julien. Plusieurs plans avec les emplacements souhaitaient ont été fournis. Monsieur Lalle indique qu'il transmettra cette demande au CAUE. Mme ROLLAND demande d'avertir les habitants du village de cette avancée.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h.

Le Maire,  
Jean-Michel LALLE

La secrétaire de séance,  
Céline ROLLAND